

NESTLÉ CÔTE D'IVOIRE

Société Anonyme au capital de 5.517.600.000 F.CFA R.C.C.M. CI – ABJ – 1959 – B - 4093 Siège social : ABIDJAN - Cocody - Côte d'Ivoire

01 B.P. 1840 ABIDJAN 01

CONVOCATION À UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Les actionnaires sont convoqués à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le vendredi 14 décembre 2012, à 9 heures 30 minutes, à l'Hôtel Ivoire, à Abidjan, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **1.** Augmentation du capital social d'une somme de douze milliards (12 000 000 000) de francs CFA par la création d'actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission ;
- **2.** Modification de l'article 6 des statuts ;
- 3. Pouvoirs au Conseil d'administration ;
- 4. Pouvoirs en vue des formalités.

Tout actionnaire sera admis à l'Assemblée Générale ou pourra s'y faire représenter par un mandataire de son choix.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été inscrits sur le registre des actionnaires de la Société avant le 03 décembre 2012. Ils seront admis à l'Assemblée sur simple justification de leur identité.

Les propriétaires d'actions au porteur devront avant le 03 décembre 2012, se faire délivrer par les Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI), une attestation de blocage de leurs actions.

Les documents sociaux visés à l'article 525 de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés commerciales seront tenus à la disposition des actionnaires, au siège sis à COCODY, route du Lycée Technique, à compter 27 novembre 2012.

S'il ne vous était pas possible d'assister à cette Assemblée, nous mettons à votre disposition à la SGI (SOGEBOURSE) un pouvoir en vous priant de bien vouloir le renvoyer à :

NESTLÉ CÔTE D'IVOIRE 01 B.P. 1840 ABIDJAN 01

ou chez les Sociétés de Gestion et d'Intermédiation accompagné, pour les titulaires de titres au porteur, d'une attestation de blocage de leurs actions délivrée par les Sociétés de Gestion et d'Intermédiation.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION